



STATUTS – VIVRE À CHYPRE

ARTICLE 1er – VIVRE À CHYPRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du du 16 Août 1901, intitulée « Nicosie Accueil - Vivre à Chypre ».

«Nicosie Accueil - Vivre à Chypre » est affiliée à la FIAFE (Fédération Internationale des Accueils Français et Francophone à l'Étranger), qui comporte plus d'une centaine d'Accueils dans le monde et qui a été reconnue d'utilité publique en novembre 2022.

ARTICLE 2 – BUTS

1. L'association a pour but d'accueillir les Français et les francophones, et de les aider à :
 - s'adapter à un nouveau mode de vie,
 - résoudre les problèmes pratiques,
 - rencontrer des compatriotes mais aussi des gens du pays,
 - découvrir les particularités de la culture chypriote.
2. L'accueil s'adresse à tous sans distinction sociale, politique ou confessionnelle.
3. L'accueil est constitué de bénévoles, et est à but non lucratif.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

L'Association a son siège social à 91 rue du faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France

ARTICLE 4 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association compte des membres actifs et des membres associés :

- les membres actifs sont les cotisants.
- les membres associés sont ceux qui participent seulement aux événements/activités de l'Association (soirées, etc...).

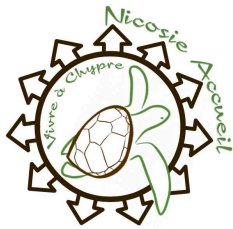
ARTICLE 5 – COTISATION

Il est demandé aux membres actifs une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent dans le cadre de la réglementation existante:

- le montant des cotisations,



- les subventions et dons publics ou privés,
- les revenus de ses biens et toute autre ressource dont elle peut bénéficier.

ARTICLE 7 – MOYENS D’ACTION

L’Association a notamment pour moyens d’action :

- des rencontres mensuelle
- l’organisation d’activités réparties en ateliers
- la publication de bulletin périodique
- une adresse email
- une page Facebook
- un groupe whatsapp

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L’Assemblée Générale se compose du bureau et de tous les membres actifs de l’Association.

ARTICLE 9 - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L’Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire sur convocation du président ou sur demande écrite du tiers des membres de l’Association, à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité relative des votes exprimés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de pouvoirs est limité à trois par personne, les procurations sont nominales et valables pour une réunion donnée.

ARTICLE 10 - RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l’Assemblée Générale et expose la situation morale de l’Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et en soumet le Bilan à l’approbation de l’Assemblée Générale.

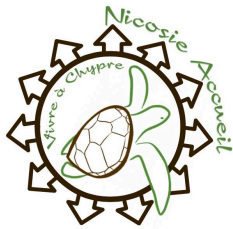
L’Assemblée Générale élit, au scrutin secret ou à main levée, les membres du Bureau.

La composition du Bureau est proclamée en séance.

ARTICLE 11 – BUREAU

L’Association est administrée par un Bureau de 3 à 7 personnes, membres actifs de l’Association, élus à scrutin secret ou à main levée pour un an, par l’Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, par



cooptation ; il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

La composition du Bureau est publiée dans le Bulletin qui suit l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent qu'il est nécessaire sur l'initiative de son président ou de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis, le nombre de pouvoirs est limité à un par personne, les procurations sont nominales et valables pour une réunion donnée.

ARTICLE 13 - RÔLE DU BUREAU

Le Bureau veille à la poursuite des objectifs définis par les statuts ; il traite notamment des points suivants :

- Il propose un programme d'actions ;
- Il établit le règlement intérieur ;
- Il propose le montant de la cotisation annuelle
- Il fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sur proposition du Président,
- Il élit le Président de l'Association ;
- Il veille au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur.

Le Bureau assure la mise en œuvre des moyens d'actions de l'Association, définis par l'article 7 des présents statuts. Il confie des tâches spécifiques à ses membres qui peuvent s'entourer de l'aide de l'extérieur nécessaire pour mener à bien la mission qui leur est confiée.

ARTICLE 14 - BUREAU

Lors de la première réunion du Bureau, le nouveau Bureau élit au scrutin secret ou à main levée, son Président. La durée de son mandat est de un an renouvelable.

Lors de la première réunion du Bureau suivant son élection, le Président répartit les fonctions à pouvoir :

- un Vice-Président ;
- un Secrétaire Général ;
- un Trésorier ;
- un Responsable des Événements;



- un Responsable de Communication.

- **ARTICLE 15 – LE PRÉSIDENT**

Le Président est élu au scrutin secret ou à main levée, parmi les membres du nouveau Bureau. La durée de son mandat est de un an renouvelable.

Le président dirige l'ensemble des activités de l'Association, il la représente dans tous les actes de la vie civile et il ordonne les dépenses.

Il peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs au Vice-Président, avec l'accord du Bureau. Il veille au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur.

Il propose l'ordre du jour des séances du Bureau et veille à la bonne exécution des décisions qui y sont prises.

Le Président peut inviter toute personne à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale ou du Bureau.

- **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur régit la vie des différents ateliers. Il est adopté par le Bureau.

- **ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

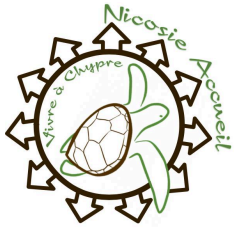
Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau ou sur demande écrite des tiers des membres de l'Association, à jour de leur cotisation.

Le projet de modification est communiqué aux membres de l'Association avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

- **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. La dissolution est votée à la majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés.



Présidente
Davina Daoud
Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D Daoud'.

Vice Présidente
Agnès de Bretagne
Signature

Secrétaire Général
Jean-Philippe Ricau
Signature